L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 4 MARS 1861. — G. F. WEISSE, E. DUVERGER, N. DUFOUR, S. BARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, LUNDI MATIN, 4 MARS.

Voir la seconde page, pour : Le Feuilleton, Le Bulletin Commercial, Le Marché aux Bestiaux, Le Mouvement du Port.

Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numeros. On paiera aux porteurs.

Le 4 mars.

Le 4 mars 1861 sera une date néfaste dans les annales du continent américain. Depuis le jour où Washington fut pour la première fois inauguré comme Président des Etats-Unis, il n'y avait pas encore eu d'exemple d'opposition à l'installation des successeurs du Père de la Patrie. C'est au parti républicain, à ce parti sectionnel qui a été fondé dans un but d'hostilité systématique aux institutions d'une moitié du pays, qu'était réservé le triste honneur d'ouvrir une ère nouvelle dans l'histoire des Etats-Unis. Pour la première fois on verra le Président venir prendre possession de son siége appuyé sur un appareil militaire imposant et s'installer au pouvoir sous la protection des bayonnettes.

Accorderons-nous quelques lignes de réflexion à ce vieux diplomate blanchi sous le harnais qui cède la place à M. Lincoln, et à ce trente-sixième Congrès de si pauvre mémoire ? A quoi bon ? Laissons ce malheureux M. Buchanan se féliciter d'avoir épargné à son administration la responsabilité de la guerre civile et se réfugier honni et conspué de tous dans sa retraite de Wheatland. Le bilan de sa présidence pèsera lourdement sur lui. Quant au Congrès, que dire de cet assemblage d'hommes sans principes et sans patriotisme qui sont restés obstinément sourds aux voix éloquentes de quelques bons citoyens, aux vœux des populations et aux avertissements de la révolution ?

Livrons-les aux jugements de l'histoire et laissons le passé avec ses tristes enseignements pour voir ce que le présent nous permet d'espérer de l'avenir.

Jusqu'à présent, nous ne savons rien de positif sur la composition définitive du cabinet de M. Lincoln, ni sur la politique que révèlera son message, car nous ne pouvons ajouter aucune foi aux nouvelles contradictoires que nous apporte le télégraphe. Un seul fait reste certain, c'est que le parti républicain est divisé et que ses deux éléments sont représentés dans le cabinet l'un par M. Seward, l'autre par M. Chase. Si le premier l'emporte c'est la politique de conciliation qui triomphera, si le second prévaut il faut nous attendre à des paroles menaçantes qui conduiront bien vite aux faits. Nous avons exposé quel pouvait être le but de la politique conciliatrice de M. Seward et nous en avons indiqué les dangers pour les Etats à esclaves. La situation nous paraît tellement tendue que nous appelons de tous nos vœux une solution définitive. Dans l'hésitation de M. Lincoln nous voyons la preuve que le parti républicain n'a pas encore été suffisamment converti à la raison, et il est clair que s'il obtient un premier succès ce sera un encouragement donné aux radicaux et l'explosion ne sera que reculée. Nous souhaitons donc que la pensée véritable du Président et de son parti se fasse jour dans son message.

Si la coercition est son but final, il vaut mieux que nous sachions de suite à quoi nous en tenir. Les Etats frontières mis ainsi au pied du mur n'auront d'autre alternative que de se soumettre honteusement, en abandonnant la position qu'ils ont prise, ou de se joindre à nous, et il n'y a pas dans notre esprit l'ombre d'un doute sur le parti que prendront la Caroline du Nord, la Virginie, le Kentucky et le Tennessee. Le Maryland lui-même se trouvera entraîné dans le mouvement, et avant un mois l'union du Sud se trouvera constituée.

Qu'ensuite M. Lincoln essaie d'envoyer ses navires bloquer les ports du Sud, en huit ou quinze jours de temps il se trouverait lui-même cerné dans Washington, et nous croyons sincèrement que sa carrière politique serait bien près de sa fin, car il s'est opéré dans les masses du Nord une immense réaction, et un républicain qui représentait dans la conférence de la paix l'Etat de New-York a fait l'aveu que si les élections présidentielles avaient à recommencer, son parti aurait contre lui dans cet Etat une majorité de cent mille voix. Il en serait de même en Pennsylvanie et dans les grands Etats de l'Ouest.

Que les timides se rassurent donc sur les suites d'une collision. Il est inutile, d'ailleurs, de s'arrêter aux suppositions. Le maintien de M. Seward dans le cabinet nous garantit contre tout danger de lutte immédiate. La probabilité est que le message proposera la tenue d'une Convention nationale de tous les Etats de l'ancienne Union et demandera le respect du statu quo de part et d'autre. Ce ne sera pas là une solution, mais ce sera une porte ouverte aux négociations entre le gouvernement de Montgomery et celui de Washington. Demain matin nous serons probablement en mesure de donner à nos lecteurs une analyse du message de M. Lincoln.

NOMINATIONS DE LOUISIANAIS.—Nous avons déjà annoncé que le gouverneur A. B. Roman avait été nommé commissaire auprès du gouvernement de Washington. Nous sommes heureux d'apprendre que notre vénérable concitoyen n'a pas refusé la haute mission qui lui est confiée. Retenu en ville par une indisposition momentanée, M. Roman a fait savoir qu'il pourrait se mettre en route dans deux ou trois jours et qu'à moins d'une urgence absolue qui nécessiterait son départ immédiat, il rejoindrait ses collègues. Nous espérons donc que la Confédération pourra profiter des services de sa longue expérience.

On annonce qu'un autre Louisianais, le juge P. A. Rost, a été nommé commissaire auprès du gouvernement français. C'est encore là une excellente nomination. Les intérêts et l'honneur des Etats Confédérés auront en lui un représentant non moins éclairé que zélé.

Le télégraphe nous a appris que le major G. T. Beauregard venait d'être nommé général de brigade de l'armée fédérale des Etats Confédérés. Le major est un ancien élève de West Point, dont les capacités comme militaire et comme ingénieur sont parfaitement à la hauteur de la tâche qui vient de lui être confiée. Il a parmi nous de nombreux amis qui seront heureux de savoir qu'il a obtenu la justice due à ses talents.

On sait que le commodore Rousseau se trouve en ce moment à Montgomery, et nous ne doutons pas que ses services ne soient mis en réquisition dès qu'on va organiser le département de la marine.

L'HONORABLE EMILE LA SÈRE.—La nomination de M. Emile La Sère comme Conservateur du Bureau des Hypothèques a été confirmée samedi par le Sénat.

NOMINATION DE NOTAIRE.—Nous avons vu avec plaisir que M. H. C. Castellanos venait d'être nommé notaire. Ses connaissances étendues en droit rendront ses services précieux au public.

CONVENTION DE LA LOUISIANE.—Conformément à l'ajournement prononcé à la dernière séance, la Convention de la Louisiane se réunit ce matin à dix heures, dans son local habituel.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA.—*Le Pardon de Ploërmel.* La salle de l'Opéra sera trop petite pour contenir la foule que la première représentation du *Pardon de Ploërmel* ne peut manquer d'y attirer ce soir. Musique admirable, décors nouveaux, mise en scène splendide, rien ne saurait manquer à l'éclat de cette soirée. Le rôle principal, on le sait déjà, sera joué par Mlle Patti. Les autres rôles seront tenus par Mmes Petit, Richer, Mailler et MM. Melchissédec, Carrier, Genibrel, Choi, Delamarre et Dubrinay.

LES ZOUAVES D'INKERMANN.—C'est aujourd'hui que la fameuse compagnie des Zouaves français, fondateurs du théâtre d'Inkermann, commencera à l'Académie de Musique rue St Charles, la série de ses représentations. Le spectacle se composera de *Militaire et Pensionnaire*, comédie, *La Corde sensible* vaudeville, avec des interruptions occasionnées par les attaques des Russes pour rappeler les souvenirs historiques de Crimée. Il est, en effet, arrivé plusieurs fois que les Zouaves acteurs ont dû suspendre leurs vaudevilles pour repousser les sorties des Russes, ce qu'ils faisaient sans changer de costumes, après quoi ils reprenaient la pièce au point où ils l'avaient laissée. *Une ambulance à Traktir*, scène militaire à grand spectacle terminera la soirée.

MARCHANDISES DE FANTAISIE POUR DAMES.—Nous avons à signaler aux dames une occasion magnifique pour se procurer aux prix les plus réduits du marché tous les articles de fantaisie dont la prompte arrivée du printemps rend l'acquisition nécessaire. Pour les détails nous les renvoyons à l'annonce de la maison Johns & Dessommes Frères.

MAISON FAURES ET NORMAN.—Le magasin de comestibles et de liqueurs de MM. Faures et Norman, au coin des rues Royale et Douane, est un des plus connus, et des plus justement populaires à la Nlle-Orléans. Dévoré par l'incendie, l'été dernier, il a été reconstruit sur un pied de grande magnificence, et MM. Faures et Norman viennent d'en faire l'ouverture. Ils ont mis à profit les loisirs de la mauvaise saison, et se sont fait adresser un vaste assortiment de liqueurs fines et de comestibles dans tous les genres. Leurs vins sont incomparables, et nous en parlons en connaissance de cause, grâce à un gracieux envoi de la maison.—Aussi n'hésitons-nous pas à signaler le stock de ces messieurs à l'attention des amateurs et des familles.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

CONGRÈS DU SUD.

Admission du Texas dans la Confédération.

Montgomery, le 2 mars.—L'Etat du Texas a été hier, 2 mars, admis dans la Confédération des Etats du Sud. Ses délégués, après avoir prêté serment, comme membres du Congrès, ont signé les articles de la Confédération et sont maintenant en plein droit de vote, etc. Les honorables Reagan et Oldham se sont présentés et ont pris leurs siéges.

Nouvelles de Washington.

Politique de coercition.

Washington, 2 mars.—On affirme ici d'après des sources dignes de foi, que les premiers actes de l'administration de Lincoln seront de renforcer le fort Sumter et de percevoir les revenus dans les ports des Etats séparés.

Il n'y a aucune chance d'arriver à un compromis. Les gens de l'extrême Sud et les radicaux républicains du Nord sont satisfaits de la composition du nouveau cabinet. Les valeurs ont baissé à la bourse de New York par suite du refus du Congrès d'arranger le différend.

Washington, 2 mars.—Hier à la Chambre un bill pour l'admission comme Etat du territoire du Nouveau-Mexique (où l'esclavage existe) a été repoussé par 126 voix contre 47. Le bill organisant les nouveaux territoires de Nevada et de Dacotah a passé après quelques discussions.

Au Sénat, M. Hunter, de la Virginie, a refusé de présenter les résolutions Crittenden, parce qu'il prétend que leur adoption ferait perdre l'avantage de l'arrêt Dred Scott.

M. Crittenden a dit qu'il appuierait toutes les propositions qui promettraient un arrangement pacifique des difficultés.

M. Mason s'est opposé aux amendements à la Constitution et a dénoncé le plan de la Conférence de la Paix comme subversif des droits du Sud.

M. Baker, de l'Oregon, a dit qu'il était disposé à faire beaucoup de concessions aux Etats frontières mais aucune à la sécession. M. Green, du Missouri, a dit que les résolutions de la Conférence de la Paix n'était que du fatras.

A la Chambre, les résolutions ont été mises à l'ordre du jour spécial du 2 mars.

Autres nouvelles de Washington.

Washington, 2 mars.—Une grande partie des républicains sont opposés à la nomination de l'ex-gouverneur Chase, de l'Ohio, comme membre du cabinet de Lincoln, à cause de sa politique de coercition.

On est certain que le bill républicain sur l'emploi de la force ne peut passer au Congrès. Le rapport de M. Corwin sur la Conférence de la Paix a une majorité de deux tiers au Sénat.

Hier on a fait circuler à tort le bruit que M. Seward refusait d'entrer dans le cabinet ; ce qui a causé une grande consternation chez les conservateurs du Nord et ceux des Etats frontières. Quelques uns de ceux-ci disent qu'ils ne peuvent soutenir le cabinet si M. Chase en fait partie.

La formation du cabinet préoccupe au plus haut degré l'attention publique. M. Lincoln est resté enfermé jusqu'à deux heures ce matin, en conférence à ce sujet.

Le discours d'inauguration a été lu hier soir aux membres du cabinet qui l'ont accepté. Il formera deux colonnes du *National Intelligencer*. Le langage de M. Lincoln est ferme et décidé. Il dit qu'il exécutera les lois, gardera ou reprendra les forts dans les Etats séparés et percevra les revenus. Il recommande une Convention nationale.

On n'a aucun doute ici sur la sécurité de M. Lincoln pendant la journée d'inauguration.

Des télégrammes reçus de Richmond portent qu'on a présenté dans la Convention un projet d'ordonnance pour la séparation de la Virginie. L'ex-président Tyler emploie tous ses efforts en faveur de la sécession. On croit qu'il réussira si le message de Lincoln se prononce pour la coercition.

Washington, 2 mars.—La Chambre a donné son concours au bill postal du Sénat. La mesure annulle le service actuel de Roterfield par la route d'El Paso, et le remplace par un contrat de trois ans et demi pour un service quotidien par la route centrale de terre jusqu'à San Francisco, et un service tri-hebdomadaire pour Denver City et le Lac Salé.

L'amendement à l'acte sur les esclaves fugitifs, qui a passé hier à la Chambre, décide qu'après les procédures préliminaires à l'endroit d'arrestation, le fugitif devra subir un examen devant un juri dans l'Etat où il s'est échappé.

La Chambre a adopté la résolution de M. Davis pour censurer le secrétaire de la marine d'avoir accepté les démissions des officiers du Sud.

Conventions d'Etat.

Jefferson City, 2 mars.—La Convention d'Etat du Missouri avant de se séparer pour se rendre à St-Louis, lundi, a décrété qu'à l'ouverture de la prochaine séance le bureau de la Convention prêtera le serment de défendre la Constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat. Cette résolution a passé à l'unanimité. Une motion de délibérer en séance secrète a été repoussée.

Raleigh, 2 mars.—Les retours d'élection pour la Convention sont contradictoires et on ne connait pas le résultat définitif.

Raleigh, 2 mars.—Il est probable que la majorité des votes dans la Caroline du Nord est contre la tenue d'une Convention d'Etat.

Philadelphie, 2 mars.—Une dépêche spéciale dit que le Président Buchanan a signé le bill du tarif qui par conséquent est maintenant une loi des Etats-Unis.

New York, 2 mars.—Les dépêches de Washington disent que le Sénat adoptera probablement, par un vote des deux tiers, la résolution de M. Corwin pour la non-intervention dans les Etats au sujet de l'esclavage.

Départ de steamer

New-York, 2 mars.—Le Kangaroo est parti pour Liverpool, le Saxonian pour Hambourg, et le Fulton pour le Havre, tous trois aujourd'hui.

Perte du bateau Monarch

Louisville, 2 mars.—Le *Monarch* allant de Cincinnati à la Nouvelle-Orléans, a coulé à la tête des Flotes par suite d'un choc sur une pointe de rochers. Comme il n'y a très peu d'eau le fret sur le pont n'a pas été endommagé.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Baton Rouge, 2 mars.—Le Sénat en session exécutive a confirmé les nominations suivantes faites par le gouverneur :

Administrateurs de l'asile des fous—F. N. D. Hagaman, John McElrae, Charles McVean, J. W. Taylor et Alfred Hazard.

Conservateur des hypothèques—Emile La Sère.

Notaire public—H. C. Castellanos.

Directeur de l'hôpital de Charité—J. C. Ricks.

A la Chambre, le bill pour créer six shérifs pour la paroisse d'Orléans a été, après discussion, renvoyé de nouveau au comité.

ACTE EXPLICATIF SUR LE TARIF.—Le Congrès des Etats Confédérés a adopté le 26 février l'acte suivant qui sert à expliquer l'acte sur le tarif :

Le Congrès des Etats Confédérés de l'Amérique, atteste : Que l'exemption des droits accordée par l'acte "pour exempter des droits certains articles y mentionnés et pour d'autres objets" passé le 18 février 1861, s'étendra seulement aux marchandises achetées bona fide le 28 février ou avant, qui auront été actuellement chargées à bord du navire d'exportation au moyen du transport destiné pour un port de cette Confédération, le 15 mars de la présente année ou précédemment.

Ainsi les marchandises qui auront été achetées avant le 28 février ou ce jour là et qui auront été chargées dans l'endroit où elles ont été achetées soit sur un navire soit en gare de chemin de fer avant le 15 mars ou ce jour là, n'auront pas de droits à payer.

Un autre décret du même jour autorise le secrétaire du Trésor à établir des ports d'entrée et à établir des douanes selon les besoins du service. Un troisième acte rappelle toutes les lois qui apportaient des obstacles à la navigation en interdisant le commerce de cabotage aux navires étrangers ou en établissant des préférences au profit des navires indigènes.

RESTAURANT DES ETATS-UNIS.—M. Emanuel Perodat fera, le 10 de ce mois, l'ouverture du restaurant des Etats-Unis au lac Pontchartrain. La cuisine, dirigée par un habile chef, sera irréprochable, et les vins, choisis avec un soin tout particulier, satisferont les gourmets les plus difficiles. Voir aux annonces.

BAL AU THÉÂTRE D'ORLÉANS.—Il y aura ce soir, à l'occasion de la fête du 4 mars, un grand bal paré et masqué au théâtre d'Orléans.

Pour la guérison du croup, des maux de gorge, des ulcères, de la toux, de la pierre et d'autres maladies, au moyen de remèdes spéciaux, dont le dépôt est au No 117 rue Ste Anne, voir l'annonce insérée plus loin.

RHUMATISMES ET DIARRHÉE.—Il se vend au No 117 rue Ste-Anne, des remèdes particuliers pour la guérison du rhumatisme et de la dysenterie dont on dit le plus grand bien et dont de nombreux témoignages attestent l'efficacité. Voir aux annonces.

CHRONIQUE LOCALE.

Les Pompiers.—Célébreront le 4 mars avec éclat. Le cortége sera, nous dit-on, très nombreux. Les compagnies de Carrollton, de Jefferson City, de Gretna, Alger, Mcdonogh et le Washington Engine Company No 5, de Mobile, s'y joindront.

Il y aura quatre divisions, la première se formera du côté Sud de la rue du Canal, la tête s'appuyant à la rue du Camp s'étendant à l'Est, la deuxième, du côté Sud de la rue du Canal, la tête s'appuyant à la rue du Camp, s'étendant à l'Ouest, la troisième, du côté Nord de la rue du Canal, la tête s'appuyant à la rue de Chartres, s'étendant à l'Est, la quatrième, du côté Nord de la rue du Canal, la tête s'appuyant à la rue de Chartres, s'étendant à l'Ouest.

Le cortége se mettra en marche à 10 heures précises, montera la rue du Camp jusqu'à la rue Julie, descendra la rue Julie jusqu'à la rue Carondelet, montera la rue Carondelet jusqu'à la rue Apollon, montera la rue Apollon jusqu'à la rue Première, montera la rue Première jusqu'à la rue des Magasins, descendra la rue des Magasins jusqu'à la rue Félicité, montera la rue Félicité jusqu'à la rue Annonciation, descendra la rue Annonciation jusqu'à la rue Calliope, descendra la rue Calliope jusqu'à la rue des Magasins, descendra la rue des Magasins jusqu'à la rue St Joseph, descendra la rue St Joseph jusqu'à la rue St Charles, descendra la rue St Charles jusqu'à la rue Royale, descendra la rue Royale jusqu'à la rue de l'Esplanade, à Casacalvo, descendra la rue Casacalvo jusqu'à la rue Mandeville, montera la rue Mandeville jusqu'à la rue de la Levée, montera la rue de la Levée jusqu'à la rue de l'Esplanade, descendra la rue de l'Esplanade jusqu'à la rue de Chartres et montera la rue de Chartres jusqu'à la rue du Canal où il s'arrêtera.

La mort de Lafferandrie.—Rosario Chiesi alias Leo Sena, qu'un affidavit accuse d'avoir tué l'officier Lafferandrie, a comparu, samedi, devant le recorder assistant Fremaux.

George Petrovitch a déclaré avoir vu, le soir que le meurtre fut commis, Lafferandrie causant avec l'accusé, près du marché. L'officier échangea quelques mots avec lui après lui avoir ordonné d'aller se mettre au lit et éteindre le feu qu'il avait allumé. Lafferandrie revint au marché. A minuit, le témoin le vit debout entre l'accusé et deux hommes qui se querellaient. L'accusé et les deux individus prirent la fuite, l'un d'eux, en passant près du témoin, tira sur lui. Le témoin fut auprès de Lafferandrie et ne trouva qu'un cadavre ; il y avait à côté de lui un couteau de quatorze pouces de long. Le témoin a positivement reconnu l'accusé à Mobile et a demandé au chef de police de cette dernière ville de l'arrêter.

Plusieurs témoins de la défense étaient en Cour et un alibi aurait, dit-on, été établi, mais le magistrat a décidé que les témoins à charge ayant positivement reconnu l'accusé, il croyait de son devoir de ne pas aller plus loin et d'envoyer l'affaire devant la Première Cour de District.

Acquittés.—Le juri chargé de s'enquérir des faits qui se rattachent à la mort du jeune Charles West, a présenté un verdict qui exonère complètement les officiers du chemin de fer.

Le triste accident est dû à l'imprudence de l'enfant.

Dangereusement blessé.—La roue d'une voiture est passée hier soir, rue de la Commune, sur le corps d'un jeune porteur de journaux nommé Jack. Il est très dangereusement blessé, les roues ayant traversé sur le corps et la face. Le jeune homme a été transporté à sa résidence, encoignure des rues Commune et Miro.

Propriété volée retrouvée.—Le sergent Delarue du 2me District, annonce qu'il a retrouvé, à l'encoignure des rues Remparts et Promenade, les articles volés à la résidence de M. Philippe Lanaux, savoir quatre cuillers d'argent et trois fourchettes.

EUROPE.—Les journaux de Paris du 7 et du 8 février publient en tout ou en partie, l'*exposé sur la situation de l'empire*, soumis au Sénat et au corps législatif. Nous avons déjà donné les conclusions de ce travail sur la question italienne. Voici l'analyse donnée par *Les Débats* du passage relatif à l'armée et à la marine.

Le chapitre qui concerne le ministère de la guerre débute ainsi :

"Pendant l'année 1860, la France, indépendamment des forces stationnées dans ses vingt-deux divisions territoriales, a fourni des armées actives en Algérie, en Syrie, en Chine, enfin dans les Etats romains pour faire respecter le domaine de Saint-Pierre et l'inviolabilité de la personne du Souverain Pontife ; elle a soutenu des luttes glorieuses partout où un impérieux devoir faisait appel à la valeur de ses soldats. Pour faire marcher de front de telles entreprises, les effectifs budgétaires ne pouvaient suffire, mais il n'y a qu'un sacrifice que notre pays ne saura jamais s'imposer, c'est de rester froid et inactif devant une grande idée, devant un grand intérêt social."

La formation de la réserve de l'armée est ensuite signalée comme un des faits les plus considérables de l'année 1860. "Cette mesure est assise sur de larges bases la force militaire de la France, sans rien ajouter aux obligations imposées par la loi du 31 mars 1832." Le personnel de l'artillerie a été complètement réorganisé. Les arsenaux poursuivent la confection du nouveau matériel destiné à l'armement des places fortes et des côtes.

"Le service du génie a pourvu aux travaux de défense du littoral, a vigoureusement poussé l'agrandissement des places de Lille et de Toulon, et terminera bientôt le plus beau champ de manœuvres que possède aucune puissance européenne, le champ de Châlons."

Quant à la marine, le principe posé par le document officiel, c'est que les seuls bâtiments de guerre vraiment dignes de porter ce nom sont les bâtiments à vapeur. Notre force réelle se réduit donc à 88 bâtiments, y compris les bâtiments mixtes. Il résulte de là que nous sommes loin d'avoir donné à nos constructions l'importance déterminée à plusieurs époques comme nécessaire aux forces maritimes de la France. L'œuvre de la transformation de la flotte se continue donc. La flotte à vapeur s'est accrue en 1860 de 2 vaisseaux, 1 frégates à hélice et 1 frégate cuirassée, "la première de ce genre, dont les essais qui se poursuivent font présager dans l'art des constructions navales un progrès dû à l'initiative de l'empereur. Devant les résultats déjà obtenus, le gouvernement ne pouvait hésiter à adopter le système des cuirasses pour les navires à mettre en chantier et dont on a retardé la construction."

On lit dans *la Patrie* du 8 février :

"Une dépêche de Turin du 6 nous apprend qu'il y avait une crise ministérielle. Des démarches avaient été faites pour amener dans le même cabinet M. Ratazzi et M. le comte de Cavour. Une conférence devait avoir lieu dans la matinée du 8 pour régler les conditions de cette entente."

Les journaux du 8 février publient les télégrammes suivants.

Londres, 6 février.

Dans la Chambre des communes, lord John Russell, répondant à M. Fitzgerald, défend le principe de sa dépêche du 27 octobre par la situation générale de l'Italie. Il rappelle que les insurrections de Grèce, Belgique et Hollande furent légitimes. Les troupes françaises étaient entrées en Syrie avec le consentement et sur la demande des puissances, on ne doit pas s'attendre à ce qu'elles seront rappelées avant qu'une conférence ait été tenue. L'Angleterre avait fait des objections à cette conférence à moins que la Turquie ne fût représentée. Les autres puissances y ayant maintenant consenti, cette difficulté est résolue.

Vienne, 7 février.

La *Gazette de Vienne* publie un tableau des recettes et des dépenses de l'Etat en 1860.

La somme totale des recettes s'élève à 302 millions 800,000 florins. Celle des dépenses est de 367 millions 600,000 florins.

Il en résulte un déficit de 64 millions 800,000 florins, soit 21 millions 610,000 florins de moins qu'en 1859.

Berlin, 6 février.

M. de Schleinitz a déclaré, dans son discours contre l'amendement de Vincke, que le gouvernement n'avait pas le moindre motif d'en vouloir à l'Italie, mais que sans déprécier l'idée de la nationalité, il ne pouvait néanmoins lui attribuer une importance aussi souveraine. Bien que le gouvernement ne considère pas le principe de la non intervention comme toujours obligatoire, il ne s'est pas mêlé activement des affaires d'Italie.

Le ministre repousse le reproche d'une politique à tendances arriérées. La Vénétie est trop importante au point de vue militaire et stratégique pour l'Autriche et même également pour l'Allemagne, pour que la Prusse puisse conseiller à la cour de Vienne de renoncer à cette possession. Cependant l'Autriche et la Sardaigne resteront sur la défensive, et grâce à l'attitude de toutes les grandes puissances, le conflit ne saurait peut-être pas parvenir à se généraliser ; le gouvernement s'abstiendra d'intervenir activement dans le mouvement italien, comme tel, à moins qu'il ne prenne une extension qui exige une intervention de sa part, notamment s'il s'étendait au territoire fédéral allemand, ou si l'Italie élevait des prétentions expresses sur un territoire de cette espèce.

Berlin, 6 janvier.

Chambre des députés.—Discussion de l'Adresse.—L'amendement de M. de Vincke portant qu'il n'est de l'intérêt ni de la Prusse ni de l'Allemagne de s'opposer à la consolidation progressive de l'Italie, a été adopté par 159 voix contre 146, après une discussion de six heures, bien que M. de Schleinitz ait prié instamment la Chambre de repousser l'amendement comme préjudiciable.

ENTREVUE DE VARSOVIE.

Nous trouvons dans le volume contenant les documents diplomatiques communiqués aux deux chambres et annexé à l'exposé de la situation de l'empire, les trois pièces suivantes relatives à l'Entrevue de Varsovie.

Le duc de Montebello à M. le ministre des affaires étrangères.

"Saint Pétersbourg, le 17 septembre 1860. (Extrait.)

"Monsieur le ministre, je vous ai annoncé avant hier par le télégraphe que l'empereur Alexandre avait demandé à me voir : "Vous savez, m'a dit S. M., que le prince régent de Prusse et l'empereur d'Autriche viendront me voir à Varsovie. L'opinion s'est beaucoup préoccupée de cette entrevue, avant même qu'elle fût décidée. On y a vu le germe d'une coalition. J'ai voulu m'expliquer avec vous sur les dispositions que j'y apporterai : je n'ai pas besoin de vous dire qu'elles seront amicales pour la France. Ce n'est pas de la coalition que je vais faire à Varsovie, mais de la conciliation, et je suis heureux de voir que le prince régent est dans les mêmes sentiments. Dites à l'empereur Napoléon qu'il peut mettre sa confiance en moi."

"*Signé* : duc de MONTEBELLO."

Le ministre des affaires étrangères à M. le duc de Montebello à Saint-Pétersbourg.

"Paris, le 25 septembre 1860.

"Monsieur le duc, en nous annonçant l'entrevue qui doit avoir lieu à Varsovie entre l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche et le prince régent de Prusse, M. le prince Gortschakoff nous a entretenus du désir de son souverain de profiter de cette réunion pour préparer une entente générale entre les grandes puissances et faire disparaître les défiances dont les intérêts généraux ont à souffrir.

"L'empereur Alexandre a bien voulu vous donner directement les mêmes assurances et confirmer sur tous les points le langage de son cabinet. Animée de ces dispositions, la cour de Russie nous demande seulement de lui faire connaître dans quelle mesure nous croirions pouvoir seconder ses efforts.

"Désirant répondre à ces ouvertures, je me suis placé en présence de l'éventualité qui préoccupe aujourd'hui si vivement les cabinets, celle d'une attaque du Piémont en Vénétie, et j'ai indiqué dans le memorandum ci-joint l'attitude que nous croirions devoir observer quand cette hypothèse viendrait à se réaliser. Vous êtes autorisé, monsieur le duc, à communiquer ce document à M. le prince Gortschakoff, et le cabinet de Saint Pétersbourg en fera l'usage qu'il jugera convenable. Vous voudrez bien, toutefois, en remettant cette communication à M. le ministre des affaires étrangères de Russie, lui faire remarquer que nous avons raisonné uniquement dans la prévision d'une agression de l'Italie contre l'Autriche, et qu'en dehors de cette conjecture, nous n'entrevoyons aucune circonstance à laquelle ces bases puissent s'appliquer. C'est un point sur lequel nous nous faisons un devoir d'éclairer le cabinet de Saint Pétersbourg, et il appréciera, nous n'en doutons pas, la franchise de nos explications.

"Signé : THOUVENEL."

MEMORANDUM.

Annexe à la dépêche du 25 septembre.

"1. Dans le cas où l'Autriche serait attaquée en Vénétie, la France est résolue à ne donner aucun appui au Piémont.

"Pour que cet engagement catégorique conserve jusqu'à la fin une valeur obligatoire, il est présupposé que les puissances allemandes se renfermeront dans une attitude d'abstention.

"2. Il est convenu que l'état de choses qui a été le motif déterminant de la dernière guerre ne saurait être rétabli.

"La garantie contre le retour de cette situation serait le maintien des bases convenues à Villafranca et stipulées à Zurich. La cession de la Lombardie ne pourrait par conséquent pas être mise en question, et l'Italie serait constituée en système fédératif et national sous la sauvegarde du droit européen.

"3. Toutes les questions relatives aux circonscriptions territoriales des divers Etats de l'Italie et à l'établissement des pouvoirs destinés à les gouverner seront envisagées dans un congrès, sous le double aspect des droits des souverains actuellement dépossédés et des concessions nécessaires pour assurer la stabilité du nouvel ordre de choses.

"4. Lors même que le Piémont viendrait à perdre les acquisitions qu'il a faites en dehors des stipulations de Villafranca et de Zurich, le traité par lequel il a cédé la Savoie et le comté de Nice à la France ne serait l'objet d'aucune discussion dans un congrès, et la France serait considérée comme ayant satisfait à ses engagements en réitérant l'offre de se substituer, en ce qui concerne la neutralisation d'une partie de la Savoie, aux obligations de la Sardaigne, telles qu'elles résultent de l'article 92 de l'acte de Vienne. Les droits et les devoirs dérivant de la neutralisation éventuelle, de ce territoire seraient déterminés par une convention conclue directement entre la France et la Suisse, et soumise aux puissances garantes de la neutralité helvétique."

Succession du Prince Jérôme Bonaparte.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE.

(*Audience du 25 janvier*).—Suite et fin.

Me Allou donne lecture de ces conclusions que leur longueur ne nous permet pas de reproduire en entier. Elles se terminent ainsi :

"Par ces motifs et autres qu'il plaira au Conseil suppléer de droit et d'équité.

"Maintenir M. Bonaparte [Jérôme-Napoléon] dans ses droits, nom et qualités, comme fils légitime de Jérôme Bonaparte et d'Elisabeth Paterson, son épouse.

"Dire et déclarer que LL. AA. II. sont purement et simplement non-recevables, en tous cas mal fondées dans leur demande, et les en débouter ;—ainsi sera fait justice."

Comment donc vient-on mettre en doute ici une compétence personnelle qui n'a même pas été contredite alors ?

Eh bien ! c'est en cet état que le conseil de famille a prononcé la sentence que voici :

"Après avoir entendu le rapport de S. Exc. le garde des sceaux, ministre de la justice ;

"Ouï également en leurs observations Me Allou, avocat, pour LL. AA. II. le prince Napoléon Bonaparte et Mme la princesse Mathilde, et Me Berryer, avocat, pour M. Jérôme Napoléon Bonaparte ;

"Attendu que la demande introduite devant le conseil de famille par LL. AA. II. le prince Napoléon et la princesse Mathilde a pour objet de faire enlever à M. Jérôme Bonaparte, fils de Mme Paterson, le droit de porter le nom de Bonaparte et de prétendre à aucun des droits appartenant aux membres de ladite famille Bonaparte ;

"Attendu que, sur ce double objet, il faut reconnaître que le décret du 2 mars 1805 a rendu nul et comme non avenu, même à l'égard des enfans nés ou à naître, le mariage contracté en 1803 par le prince Jérôme, alors mineur ;

"Qu'on ne peut contester l'autorité de ce décret souverain, et sur la foi duquel un autre mariage a été contracté ;

"Attendu qu'il ne résulte pas des faits et circonstances de la cause que le défendeur ait droit à se prévaloir du bénéfice des articles 201 et 202 du Code Napoléon ;

"Mais attendu que ledit défendeur a constamment, depuis sa naissance, porté le nom de Bonaparte ;

"Que ce nom lui a été donné dans son acte de naissance et de baptême, dans tous les actes de la vie civile, dans les relations du monde, et enfin par tous les membres de la famille impériale ;

"Que, dans une telle situation, on ne peut lui enlever le droit de continuer à porter le nom qui ne lui a jamais été contesté ;

"Par ces motifs :

"Le conseil de famille maintient au défendeur le nom de *Bonaparte* sous lequel il a toujours été connu, sans qu'il en résulte pour lui le droit de se prévaloir du bénéfice des articles 201 et 202 du Code Napoléon.

"Fait et prononcé à l'hôtel du ministre de la justice, où étaient présents : S. Exc. le garde des sceaux, ministre de la justice, président, par suite de l'abstention de S. A. I. le prince Napoléon, à raison de son intérêt direct dans l'affaire soumise à la décision du conseil ; S. Exc. le ministre d'Etat et de la maison de l'Empereur, le président du Sénat, le président du Corps Législatif, le président du Conseil d'Etat et M. le gouverneur général des invalides, qui ont signé le présent jugement les jour, mois et an que dessus.

"*Signé* ABBATUCCI, FOULD, TROPLONG, comte de MORNY, BAROCHE, général comte d'ORNANO."

Voilà la sentence. Elle respire sans doute un esprit de conciliation qui lui est particulier, comme son pouvoir ; est-ce à vous de vous en plaindre ? Article 33 du statut impérial : "Le conseil n'est pas tenu de suivre les formes ordinaires, soit dans l'instruction des causes, soit dans les jugements qu'il rend... néanmoins il doit toujours entendre les parties." Le conseil use de cette liberté d'action que lui laisse sa loi constitutive pour concéder à M. Paterson le nom de Bonaparte.

Depuis, le testament du cardinal Fesch, où mention était faite, suivant nos adversaires, d'eux et de leurs prétendus droits, est l'occasion d'une réclamation nouvelle. Elle est également écartée. A la mort du prince Jérôme, du fond ... opposition aux scellés, nouvelle contention du conseil privé, qui passe outre à l'opposition.

"Attendu que l'opposition formée à la levée des scellés dont il s'agit par Mme Paterson et par M. Jérôme Bonaparte Paterson est fondée sur la seule qualité d'épouse et d'enfant légitime qui résulterait pour eux du mariage qu'ils auraient été contracté à Baltimore, le 24 décembre 1803, entre Mlle Paterson et S. A. I. le prince Jérôme ;

"Attendu que ce mariage a été déclaré nul par un décret impérial du 2 mars 1805, qui l'a prononcé souverainement et a reçu son exécution ;

"Qu'ainsi ledit mariage ne peut produire aucun effet ;

"Attendu en outre que par une décision rendue le 4 juillet 1856 entre LL. AA. II. le prince Napoléon et la princesse Mathilde d'une part, et M. Jérôme Bonaparte Paterson de l'autre, le conseil de famille a déclaré qu'il ne résulte pas des faits et circonstances exposés par M. Jérôme Bonaparte Paterson que celui-ci ait droit à se prévaloir du bénéfice des articles 201, 202, du Code Napoléon ;

"Attendu que les circonstances invoquées par Mme Paterson sont les mêmes et qu'elles ne pouvaient donner à cette dame le droit d'invoquer les dispositions des articles ;

"Que dès lors elle n'a pas plus que M. Jérôme Bonaparte qualité pour former opposition à la levée des scellés apposés après le décès de S. A. I. le prince Jérôme ;

"Le conseil de famille :

"Sans s'arrêter ni avoir égard à l'opposition formée tant par Mme Paterson, laquelle est déclarée nulle, que par M. Jérôme Bonaparte Paterson.

"Ordonne qu'à la requête de la partie la plus diligente, il sera procédé à la levée des scellés, tant au château de Villegenis qu'au Palais Royal, et en tous autres lieux où ils ont été apposés.

"Et a été le présent procès-verbal rédigé par nous, président du Conseil d'Etat, et signé par tous les membres du conseil, ainsi que par le secrétaire.

"*Signé* ACHILLE FOULD, DELANGLE, TROPLONG, MORNY, J. BAROCHE, comte d'ORNANO, PELLETIER.

"Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution ; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

"En foi de quoi le présent jugement a été signé par tous les membres du conseil ainsi que par le secrétaire."

Où donc est la difficulté ? Vous parlez d'incompétence. Mais où l'avez-vous opposée ? Contre vous il a été jugé que le mariage de 1803 était nul, qu'il n'y avait pas eu bonne foi. Et si vous avez par devers vous une consultation dont vous parlez, mais que vous ne pouvez produire, et qui parlerait de cette question, elle vous a été suffisamment redressée par les preuves que j'ai fournies.

La demande de M. Jérôme Bonaparte doit donc être écartée, il est sans qualité. La question a été plus d'une fois jugée avec lui.

Voudrait-on faire à sa mère une situation différente ?

Je pourrais d'abord demander si, comme en droit romain, il n'y a pas entre la situation du fils et de la mère une indivisibilité naturelle, et si le fils n'était pas un contradicteur légitime à la contestation d'état prise dans son intégrité : mais je n'ai pas besoin de ce moyen. Il y a d'abord vis-à-vis d'elle chose jugée formellement.

N'était-elle pas partie dans la seconde instance introduite devant le conseil de famille impérial ? J'ai lu tout à l'heure la sentence et les considérants qui la concernent.

Ce n'est pas tout. Mme Paterson agit en vertu de son contrat de mariage, et ce contrat a disparu par le divorce qu'elle même a fait prononcer. En voici la preuve :

"Session de l'assemblée générale du Maryland, commencée dans la ville d'Anapolis, le lundi 2 novembre 1812, et terminée le deuxième jour de janvier 1813.

"S. Exc. L. Winder, esq., gouverneur.

"La suivante loi a, entre autres, été rendue (No 130) :

"Acte annulant le mariage d'entre Jérôme Bonaparte et Elisabeth Bonaparte, de la cité de Baltimore.

"Est dit et ordonné que le mariage dudit Jérôme Bonaparte et de ladite Elisabeth Bonaparte, de la cité de Baltimore, est déclaré absolument, à toutes fins et effets, nul et vide (*absolutely to all intents and purposes null and void*), et ledit Jérôme Bonaparte et ladite Elisabeth Bonaparte sont déclarés divorcés *à vinculo matrimonii*, sans néanmoins que ledit acte puisse être entendu comme devant entraîner l'illégitimité de l'enfant né dudit mariage, sauf loi contraire.

"Sénat, 2 janvier 1813.

"Chambre des Représentants, 2 janvier 1813."

Enfin Mme Paterson est repoussée par les décrets dont j'ai assez parlé, et spécialement par celui du 30 ventôse an XIII :

"Art. 1er. Le prétendu mariage contracté dans les pays étrangers par notre frère Jérôme Bonaparte, est nul, comme non avenu, et ne pourra jamais produire aucun effet civil.

"Toutes conventions relatives audit mariage sont également nulles et de nul effet.

"Art. 2. Les enfans nés et à naître dudit mariage seront toujours réputés illégitimes et ne pourront réclamer aucuns droits de parenté fondés sur cette union."

Voilà le procès tout entier, Messieurs, mais je le répète en finissant : ce n'est pas à votre justice qu'on a voulu faire appel, c'est l'opinion qu'on a voulu passionner. Je l'ai compris, et j'ai cherché particulièrement à éclairer tous les différens points de cette obscure affaire. J'ai tenté de le faire plutôt avec la modération et le calme d'un rapporteur qu'avec les entraînemens du défenseur. J'ai voulu placer sous les yeux de tous toutes les pièces du procès, simplement, sans exagération, sans emphase, le débat dans sa grandeur se suffisait à lui-même et ne laissait véritablement place à aucune recherche oratoire, à aucune prétention de langage.

J'espère aussi avoir laissé à celui que je représente devant vous son attitude vraie. Le prince Napoléon n'a jamais apporté dans cette lutte d'amertume, d'irritation, encore moins de colère. Il garde au fond du cœur, pure, inviolable, respectée, la mémoire sainte de sa mère, il repousse comme un outrage à sa mémoire les prétentions élevées au nom d'une autre épouse, et pour lui c'est un devoir sacré de les combattre. Voilà l'inspiration qui seule l'anime, et si je suis tout prêt à reconnaître que les questions d'argent ne tiennent aucune place dans la réclamation à laquelle je viens répondre, je veux que nul ne puisse douter un seul instant que ces questions ne soient aussi complètement étrangères à notre résistance.

Maintenant, que les esprits droits prononcent. Il est impossible, en présence des faits complètement connus, de ne pas demeurer convaincu que si les formes suivies dans tout ce qui se rattache à la nullité du mariage de 1803 ont pu emprunter quelque chose d'exceptionnel à la situation du jeune officier de marine sur lequel rejaillissaient l'éclat et la grandeur qui environnaient son frère, les grands principes de la morale, du droit, les lois du pays sont restés véritablement à l'abri de toute atteinte, et pour tout dire en un mot, que s'il y a eu un déplacement de juridiction, il n'y a jamais eu rien de changé à la justice !

L'affaire est remise à huitaine pour les répliques et les conclusions de M. l'avocat impérial Merveilleux-Duvignaux.

Nous donnerons le texte du jugement dès qu'il nous parviendra.

LE SYSTÈME MÉTRIQUE EN ALLEMAGNE.—On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* : "Nous avons annoncé que la commission instituée par la Diète de Francfort, avec mission d'élaborer un projet ramenant à l'unité et à l'uniformité les systèmes multiples des poids et mesures actuellement en usage dans les divers Etats de la Confédération germanique, avait, dès sa première séance, le 17 janvier, adopté à l'unanimité le mètre comme unité des mesures de longueur.

Depuis lors, cette commission a tenu cinq autres séances, et elle a pris une série de résolutions concernant les diverses applications de ce premier principe. La *Gazette d'Augsbourg* a reçu à ce sujet d'intéressans détails.

Ainsi, il a été décidé que le mètre serait subdivisé en 100 centimètres et en 1000 millimètres et que le système décimal français serait admis. La seule divergence réside dans la suppression du *décimètre*.

On a jugé cette subdivision du mètre en dix décimètres superflue et de peu d'utilité pratique. C'est en effet par centimètres plutôt que par décimètres que, dans l'usage quotidien, on désigne les parties du mètre.

Il a été convenu, en outre, que pour la mesure des étoffes dans le commerce de détail, il serait fait usage d'un mètre divisé d'un côté en 100 centimètres, et de l'autre côté en deux moitiés, en quatre quarts, et huit huitièmes, etc. Il a paru que ce fractionnement, tout facultatif du reste, tandis que la division décimale sera obligatoire, faciliterait, dans les premiers temps surtout, l'introduction du mètre dans les usages populaires.

C'est encore le mètre qui devra servir de mesure pour les routes ; seulement, au lieu d'admettre le kilomètre, ce sera le mille allemand, contenant 7,000 mètres, qui sera la mesure usitée. Ce mille de 7,000 mètres se rapproche davantage sans doute des habitudes actuelles, cependant, c'est sans contredit une unité de longueur moins rationnelle que le kilomètre.

Quant aux surfaces, le mètre a également été adopté par la commission de la Diète de Francfort. Il y aura le mètre carré, l'are de 100 mètres carrés, l'arpent de 2,500 mètres carrés, le double arpent de 5,000, et l'hectare de 10,000 mètres carrés.

Le mètre cube enfin a été admis comme base du mesurage du bois de chauffage, du bois de charpente, des pierres de taille et autres matériaux de toute espèce. On laisse d'ailleurs à chaque gouvernement la faculté de combiner les multiples de cette mesure élémentaire avec les usages de chaque pays, afin de faire accepter plus facilement le système décimal par les populations.

Ainsi, dans tout le cours de ses travaux, la commission de la Diète de Francfort est restée jusqu'à ce moment fidèle à son point de départ, elle s'est appliquée largement le système décimal français dont elle a reconnu les incontestables avantages, aux diverses mesures de longueur et de superficie. Espérons qu'il en sera de même lorsqu'elle abordera le système des poids et mesures de l'Allemagne, dans lequel règne une si grande confusion. Les relations internationales, et surtout celles des départements de la frontière voisine de l'Allemagne, seraient ainsi facilitées et simplifiées.

—Malgré le système constitutionnel en Espagne, la cour a conservé encore la plupart des usages en vigueur sous les rois absolus : une cérémonie qui rappelle ces usages vient de s'accomplir au palais à Madrid avec une grande solennité.

Il s'agissait de la réception de quinze dames d'honneur de la reine et de treize grands d'Espagne qui ont, comme on sait, le privilége de se couvrir devant Sa Majesté.

Les dames d'honneur ont été présentées par une des dames qui remplissaient déjà ces fonctions, la cérémonie consistait à saluer la reine suivant les règles de l'étiquette et à toucher un oreiller, signe de la dignité nouvelle.

Parmi ces treize *grands* se trouvaient le marquis de Quad el-Jélu général Ros de Olano, le marquis de Castillejos (général Prim), le duc de Tétouan et le maréchal Concha. Sur l'invitation de S. M., ils se sont couverts.

Le maréchal O'Donnell a rappelé dans son discours que, depuis l'arrivée de sa famille en Espagne, sous le règne de Ferdinand VI, elle avait reçu des rois de Castille les récompenses les plus honorables ; il a ajouté qu'appelé par la reine à la plus haute dignité militaire et recevant aujourd'hui la distinction civile la plus élevée, il prouverait à S. M. qu'elle n'a pas récompensé un ingrat.

Le maréchal Concha, en énumérant les services rendus par sa famille, a dit que son père, qui exerçait un grand commandement en Amérique, préféra être fusillé plutôt que de rétracter son serment fait au roi Ferdinand VII.

Le général Prim a dit que le jour où la reine lui avait conféré la dignité de lieutenant général et de grand d'Espagne, elle l'avait placé au niveau des plus nobles et des plus élevés, qu'il ne pouvait reconnaître ce bienfait qu'en le mettant ... [illegible]

—On assure, dit *la Patrie*, qu'un service régulier va être établi entre la France et la Chine par la voie de l'Egypte. Les bâtiments affectés à ce service partiront de Marseille, de Suez et de Shanghaï. ... [illegible] ... chef lieu des établissements français de l'empire d'Annam.

—Jeudi dernier, dit le *Journal des Débats*, a continué devant le *Court of probate* l'affaire de Lavinia Janetta Horton Ryves, qui, comme nous l'avons dit dans notre avant dernier numéro, réclame le titre de princesse de Cumberland et de duchesse de Lancastre, en qualité de petite fille en ligne directe de Henri [illegible] duc de Cumberland, mort intestat en 1790.

Le révérend John Jewes, desservant de Saint Nicolas à Liverpool, a produit à cette audience le registre de l'église, qui contient l'acte de mariage de la requérante. Elle y est désignée comme fille de John Thomas Jewes et d'Olive Wilmot, sa femme.

Le témoin dépose que le registre est venu en sa possession, il y a deux ans environ, dans l'état où il est aujourd'hui. Les juges ont examiné minutieusement le registre, et, après diverses observations sur l'audition d'un témoin, le juge ordinaire a pris la parole en ces termes :

"Nous pensons que la pétitionnaire a établi sa prétention. Il est suffisamment établi que John Thomas Jewes et Olive Wilmot ont été régulièrement mariés le 1er septembre 1791, et nous avons eu sous les yeux le certificat de ce mariage. Il est clair aussi pour nous que la requérante a prouvé ses autres allégations, savoir qu'elle est née légitimement de ce mariage et qu'elle est sujette de la couronne. Nous allons examiner les diverses propositions.

"Nous décrétons que les parents de la requérante ont été légitimement mariés, qu'elle est leur enfant légitime et qu'elle est sujette de ce royaume."

La requérante : Milords, je vous suis très reconnaissante de la peine que vous avez prise.

Le juge ordinaire : Personne ne doit de remerciements à la Cour parce qu'elle rend la justice.

La dame se retire après avoir reçu les félicitations de quelques amis.

La part d'héritage à laquelle, en sa qualité d'héritière légitime du duc de Cumberland, la dame Horton Ryves peut prétendre n'est pas au dessous de 25 millions de francs.

LES PETITS MOYENS DU PARTI ULTRAMONTAIN.—Le *Morning Post* s'élève aujourd'hui avec une extrême violence contre la conduite du gouvernement du Pape durant la crise que subit l'Italie. Rappelant les abus du droit d'asile ... [illegible] ... dans une église, un couvent, le *Morning Post* ajoute qu'il ne reste plus en Europe qu'un seul Etat où la sainteté de l'autel soit prostituée à la protection de la lie de la population du globe, cet Etat, c'est le territoire papal.

"Quel spectacle, dit-il, a été donné à l'Italie et à l'Europe, durant ces dernières semaines, par l'organisation régulière, dans les domaines du Pape et sous la sanction de Mgr de Mérode, le ministre de la guerre, des brigands et des bandits les plus notoires du territoire romain, dans le but d'aider les mouvements réactionnaires dans les domaines napolitains !...

"Dans la capitale même du Pape, dans la ville qu'il prétend gouverner en vertu d'une autorité léguée par le prince des apôtres, Balduini et Georgi, deux des plus impitoyables bandits de toute l'Italie et les complices du chef de brigands Passatore dans ses plus grands crimes, ont été chargés, avec l'approbation, l'appui et l'encouragement du gouvernement du Pape, de ramasser une bande de voleurs, d'assassins et de galériens libérés, puis, s'étant placés à la tête de ces misérables, ils ont répandu l'incendie, violé les femmes et égorgé les campagnards inoffensifs des districts qu'ils ont dévastés sans remords, en ayant pour associé un prêtre sanguinaire, l'abbé Ricci, de Faenza, qui agissait de concert avec Baldani.

Le *Morning Post* se félicite de ce que les calculs des alliés ultramontains de François II dans les Abruzzes aient été déjoués par les autorités françaises, qui viennent encore de saisir quatre cents carabines destinées aux partisans des Bourbons ; mais il demande "quel peut être l'avenir politique, l'étalon moral et la valeur religieuse d'un parti qui est forcé de s'appuyer sur de telles assistances et d'invoquer les armes de pareils défenseurs."

—On lit dans l'*Alsacien* :

"Deux officiers de la garnison de Rastadt ont parcouru les communes riveraines du Rhin pour s'assurer des ressources qu'elles pourraient offrir pour des cantonnements de troupes. Ce renseignement est puisé à bonne source ; il serait possible que cette mesure n'ait été provoquée que par la prochaine augmentation de la garnison de Rastadt, qui doit être portée, assure-t-on, de 5000 à 15,000 hommes de toutes armes. Dans ce cas elle n'aurait d'autre signification que celle d'éviter les inconvénients qui pourraient résulter pour la santé des troupes d'un encombrement trop considérable dans la forteresse."

On lit dans l'*Indépendance belge* du 5 février :

"On nous écrit de Paris qu'hier a été signée la convention qui cède définitivement Menton et Roquebrune à la France. Elle a acheté pour 4 millions ces territoires au prince régnant, et elle lui laisse en toute propriété la ville de Monaco avec ses 3000 habitants et le titre de prince souverain. On dit même qu'Honoré IV sera sénateur."

Décédé hier, à l'âge de 19 ans, JEAN LACASE, natif de Monteau, département des Basses Pyrénées (France). Les amis et connaissances du défunt, ainsi que de Pierre Berges, son oncle, sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures précises. Son corps est exposé rue Union, No 139, encoignure Urquhart, 3ème District.

Décédé hier soir, à huit heures P. M., à l'âge de 22 ans, CLOVIS DALCOURD. Les amis et connaissances de la famille Clovis Dalcourd ainsi que de la famille Laroche, sont priés d'assister, sans autre invitation, à ses funérailles qui auront lieu cette après midi, à 4 heures P. M. Le corps est exposé rue Columbus, près Prieur.

Décédé hier à 1 heure de l'après-midi, JOSEPH STEPH, natif de Cirey (département de la Meurthe) à l'âge de 31 ans. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles. Le convoi partira, cette après-midi à 4 heures, de la maison mortuaire, rue de Chartres No 261, entre St Philippe et Ursulines.

PORTE-MONNAIE PERDU.

PERDU hier dans la journée dans le carré de la ville un porte-monnaie en daim, contenant une somme en billets de banque, une pièce d'or et de la petite monnaie. La personne qui l'a trouvé est priée de le rapporter chez M. Dres, rue de Chartres No 61. Une récompense libérale sera donnée. 4 mars—1f

Vaste Bureau à louer,

RUE CONTI, No 15, au premier, entre Chartres et Vieille-Levée. Ce bureau est éclairé au gaz et vient d'être peint à neuf.

S'adresser à B. ANTOGNINI & E. RICHARD, au rez-de-chaussée. 25fév—1m

"Je ne voudrais pas m'en passer."

C'est ce que disent des milliers de personnes qui ont eu recours à la préparation du Dr Sweet, L'ONGUENT INFAILLIBLE, qu'on doit au D. Steven Sweet [du Connecticut] qui s'en sert depuis plus de trente ans et l'a rendu tellement parfaite que la concurrence est maintenant impossible. L'onguent de Sweet fait disparaître aussitôt les douleurs rhumatismales et nerveuses, et l'on garantit qu'il soulage plus vite qu'aucun autre remède de ce genre. Faites-en l'essai et vous serez convaincu. Voir l'annonce publiée dans une autre colonne.

A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, 21 et 151, rue de Chartres. 4mars—6,8

Le Pain Extractor Magique de Dalley

N'a pas d'égal pour les brûlures, les coupures, les foulures, les blessures auxquelles les enfants sont continuellement exposés. En ayant toujours une boîte sous la main, combien de souffrances ne peut-on éviter ! N'achetez que le véritable qui porte invariablement la signature "Henry Dalley, Manufacturer", sur une étiquette.

A vendre, à la Nlle Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, Rue de Chartres, Nos 21 et 151. Agence générale pour le Sud. C'est à eux que toutes les demandes doivent être adressées. 4 mars—3t 1re p.

Des vers naissent l'épilepsie, l'apoplexie, l'hydropisie cérébrale, les maux d'yeux, le strabisme, les palpitations de cœur, le catharre, la phthisie, les rhumatismes, l'atrophie. Tout cela peut être évité au moyen de ce laxatif, de ce régénérateur, le VERMIFUGE CANADIEN DE WINER. Il arrive immédiatement au siége du mal, et en chasse la cause dégoûtante. Son effet est général—Aucune rechute à craindre.

SOYEZ SUR VOS GARDES, et rappelez-vous ce nom. VERMIFUGE CANADIEN DE WINER. On ne peut se fier à aucun autre article. SOUVENEZ VOUS EN.

A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail par J. WRIGHT & Cie, 21 et 151, rue de Chartres, Nlle-Orléans. 2mars—1m Seuls propriétaires.

Accidents.

Que les accidents sont nombreux. Chaque agent mécanique, dont nous nous servons, pour le bénéfice de la race humaine, peut, aussi, accidentellement, nous blesser. Pour tout dire, sans cesse notre existence est en danger, et ce que nous pouvons faire de mieux est d'avoir toujours sous la main un bon remède. Afin de faire face aux fâcheuses éventualités, nous devons être continuellement sur nos gardes, et ne jamais négliger d'avoir près de nous le DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR. S'il nous survient une coupure, une brûlure, une contusion, ... [illegible] ... l'apaisement, et la guérison a lieu.

On peut crier à la magie—c'est de la magie en effet. Le soulagement est instantané. Donc, ne soyez jamais dépourvus du DALLEY'S MAGICAL PAIN EXTRACTOR ; qu'il y en ait toujours chez vous.

A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, 21 et 151 rue de Chartres. Seuls agents pour les Etats du Sud et auxquels toutes commandes doivent être adressées. 2 mars—1m

Le remède infaillible.

L'INJECTION DETERGENTE DU Dr VAN ZANDT ... [illegible]

A vendre à la Nouvelle-Orléans en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co. Seuls propriétaires, 21 et 151 rue de Chartres. 4mars—6t

Rhumatisme et Diarrhée.

... [illegible] ... No 117, rue Ste Anne ... [illegible]

J. H. LENOISFIELD, Rue des Magasins, entre Erato et Thalie

... [illegible] ... MARTIN FORD ... 21fév—1p

GUÉRISON IMMÉDIATE du Croup et du mal de Gorge.

TOUTES SORTES D'ULCÈRES GUÉRIS ... REMÈDE SPÉCIAL POUR CHAQUE MALADIE ... [illegible]

APPRENEZ L'ANGLAIS!

Apprenez-le par la pratique, par la pratique éclairée.

ON ENTRE DÈS LE PREMIER JOUR EN CONVERSATION FAMILIÈRE AVEC DES AMÉRICAINS

Chez le Prof. BRETTE, 13 ... 13

N. B. Les personnes ... [illegible] ... la première semaine de chaque mois.

Quartier général de la Première Division des troupes volontaires de l'Etat de la Louisiane.

ORDRES GÉNÉRAUX No 8. ... [illegible]

Par ordre de J. L. Lewis, major général commandant. L. E. FORSTALL, Inspecteur de la Première Division. 4mars—2t

Quartier-Général de la Légion de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux ordres de Division, la Légion de la Louisiane paradera MARDI 5 mars à la Place d'Armes ... [illegible]

Par ordre du brigadier général PALFREY. 4mars

Quartier-Général des Chasseurs à pied—2me Compagnie

ORDRE No 16. ATTENTION !

Nlle-Orléans, 4 mars 1861.

CONFORMÉMENT à l'ordre du général de brigade No 10, la Seconde Compagnie prendra les armes en petite tenue, mardi 5 mars, à 3 heures P. M. précises, pour assister à la réception du major général Twiggs.

Soyez tous ponctuels. Par ordre spécial du capitaine. LEOPOLD ALFIX, sergent-major. 4mars—2t

Chasseurs du Bataillon d'Orléans.

ETAT MAJOR—Ordre No 3. Nlle Orléans, 4 mars 1861

CONFORMÉMENT aux ordres du Brigadier-Général, le Bataillon s'assemblera, avec armes et bagages, à l'Arsenal ... de la 4me Compagnie, rue St Louis, le MARDI courant, à 2 heures P. M. pour assister à la réception du général Twiggs.

Par ordre du major Ch. A. Janvier. L. C. BUNCKEN, adjudant. 4mars—2t

ORDRE DE SERVICE No 8. **Bataillon des Gardes d'Orléans,** Nouvelle Orléans, 3 mars 1861.

CONFORMÉMENT à l'ordre No ... du major général commandant la première division, le Bataillon prendra les armes et se réunira à la salle d'armes, en grande tenue, ... mardi prochain 5 du courant, à 3 heures précises P. M. pour la réception du major général E. D. Twiggs.

Par ordre du chef de Bataillon N. Augustin. C. MASSIEU, Adjudant major. 4 mars

HOPITAL HAYES Ci-devant Hopital LUZENBERG.

POUR toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSÉES) est admirable ... [illegible] ... Il a des chambres spéciales pour les maux d'yeux.

—Conditions—

Salles ... $1.00 par jour. Salles particulières ... 2.00. Chambres particulières ... 3.00 ... 5.00

Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'Hôpital ou au bureau du Dr. Hayes, rue Bourbon, No 13. 4 mars—1 an

SUIVANT acte passé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public, les soussignés ont, ce jour, formé une société en commandite sous la raison de FERRIER & REIMONENQ, pour les affaires de commission en général.

Nouvelle-Orléans, 4 mars 1861. A. FERRIER, F. REIMONENQ, { Associés actifs. PIERRE POUTZ, associé commanditaire. 4 mars—

DIVERS. En magasin et à vendre par les soussignés—Bergasse—25 barriques. Vins—1500 caisses vin rouge St-Julien, Haut-Brion, Château Margaux, etc. 150 caisses vin blanc Haut Sauterne et Château Rieussec. Vermouth—400 caisses Noilly Prat & Co. Muscat—100 caisses do do. Liqueurs—60 caisses cassis punch au rhum, eau verte, ratafia de cerises, kirsch. Huile—200 paniers Piaguiol, 24, 22 et 11 onces. Savon—150 caisses. Fruits au jus—60 caisses assorties, 25 dito fraises. Fruits à l'eau-de-vie—25 caisses assorties, 50 dito cerises. Amandes—150 balles du Languedoc. Salaisons—100 caisses olives, capres, cornichons, variantes, olives farcies, &c. Dame-jeannes—de 2, 3 et 5 gallons. Bouteilles—100 paniers Bordelaises et 80 caisses bouteilles à cognac. Bouchons—15,000,000 bouchons pour dame-jeannes. Eau de fleurs d'oranger—100 caissons et 30 estagnons. Eau de roses—15 estagnons. Pommades—6 caisses à la rose, jasmin, etc.

PAUL JUGE & FASSY, 27, rue St-Louis. 4 mars

EN débarquement de la barque Fanny Ealer arrivée de Marseille—100 caisses de vermouth Noilly Prat & Co. 100 paniers huile Piaguiol, 22 onces. 25 do do do. A vendre par X. LAMBERT, Rue des Magasins, No 52, ancien 62. 4mars

Vanilles! Vanilles! Vanilles!

REÇU par le steamer Tennessee, venant de Vera-Cruz, une forte partie de bonnes vanilles, à vendre par O. ROBIN, Phar. Enc. Ste Anne et Villeré. 4 mars

EAU-DE-VIE à l'entrepôt—300 futailles en 1/2, 1/4 et 1/8 des marques suivantes, Castillon, Sazerac & Co, Boilevin & Co, Larronde, Gautier, Ulion Proprietors. A vendre par S. D. GRATIAA & Co, 59, rue Douane. 4mars

CHATEAU GISCOURS—100 caisses en grandes et demi bouteilles, provenant du chai Pescatore. A vendre par S. D. GRATIAA & Co., 59, rue Douane. 4mars

HUILE d'Olive—250 paniers, Bondu frères de 12, 22 et 24 onces. A vendre par S. D. GRATIAA & Co., 59, rue Douane. 4mars

PORTO ET SHERRY—100 1/4 Porto, Bourgogne; 50 1/4 sherry, Couronne; 10 1/4 do Topez; 10 1/8 do Cabinet. A vendre par S. D. GRATIAA & Co., 59 Douane. 4 mars

TABAC DU MEXIQUE.

EN débarquement du Tennessee arrivé de Vera-Cruz—27 balles de tabac du Mexique, à vendre par J. & J. TARDOS, No 43, Vieille Levée. 4fév

GRAND RABAIS DE MARCHANDISES CHEZ U. LAROUSSINI & Co

137......RUE DU CANAL......137

Les soussignés viennent d'augmenter leur assortiment par de nouveaux déballages. Ainsi nous serons à même d'offrir à notre clientèle et au public en général,

LUNDI, 4 MARS,

le plus bel assortiment de broderies qui ait jamais été offert en ville, et à des prix sans égal.

COLS CROCHETS, JACONAT, MALTAIS ET MOUSSELINE de 10 cts à $10.

Parures en Jaconat et Mousseline à 50, 60 et 75 cts.

1000 Cols toile à 10 cts.

Festons brodés riches à 15, 20 et 25 cts la yard.

Parures Eugénie en couleurs à 50 cts.

ARTICLES POUR ROBES.

200 pièces Tissu Eugénie à 10 cts la yard.

Jaconat nouveau à 10 et 12 cts la yard.

Barèges unis à 12 1/2.

3000 yards Barèges couleurs riches à 18 3/4 cts la yard.

1 caisse Broché Traviata à 25 cts la yard.

3 caisses Organdies enluminées fonds grisaille à 25 cts la yard

Brillantés couleurs à 15 cts do; do blanc 10 cts do

Tous nos Organdies et Jaconas de la saison précédente seront vendus à moitié prix.

Un grand assortiment de TOILES D'IRLANDE, TOILES IMPRIMÉES, BATISTES IMPRIMÉES

Toile à Draps 12/4 à 75 cts la yard

TOILE POUR TAIE D'OREILLER, PLATILLES, BRIN FIL BLANC ET ÉCRU

Bobinet blanc, Rose et Bleu.

MOUSSELINE Jacquard, do Damassées, do à carreaux.

RIDEAUX Mousseline et Bobinet brodés.

COURTEPOINTES Blanches, Roses, Bleues et Jaunes.

Coton à Draps blanc et écru, 6/4 8/4 9/4 10/4 11/4 12/4 et un très grand assortiment de cotons blancs et écrus.

Le tout sera vendu à bon marché pour du COMPTANT.

U. LAROUSSINI & Co, 137......RUE DU CANAL......137. 4mars—3t

IMPORTATION DIRECTE.

JOHNS & DESSOMMES FRERES, Enc. des rues Canal et Chartres,

Ont reçu par les derniers arrivages du Havre un grand assortiment de marchandises de fantaisie qu'ils offrent aux prix les plus réduits du marché, telles que Marquises et Parasols genre nouveau. Pointes dentelles de $4 à $150. Mantelets dito de $10 à $75. Pointes Lamas de $5 à $20. Châles de Grenadine noirs et en couleurs, Voilettes dentelles et guipures, Batiste imprimé pur fil de 25 à 45 cents, Coton batiste imprimé, Parures de valenciennes, Mitaines, Mouchoirs brodés, Jaconats et Organdis, Robes dito à 5 et 7 volants, Barège anglais depuis 12 1/2 cents jusqu'à $1, Parfumerie de Lubin, Société Hygiénique et Ed. Pinaud.

JOHNS & DESSOMMES FRÈRES. 4 mars—6t

RESTAURANT des ETATS-UNIS Au Lac Pontchartrain,

Le soussigné, successeur de Leclerc, a l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général, qu'il ouvrira son établissement le 10 mars courant. Cette maison, nouvellement réparée et agrandie, ... la cuisine, dirigée par Charles Déjean, dit Boulos, ... Les amateurs y trouveront un choix de vins et liqueurs. Le tout à des prix très modérés.

EMAMUEL PERODAT. 4mars—au2mai

1000 caisses vin rouge de Bousquet, St-Julien, à vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29, 31, rue Bienville. 4 mars

PETITS POIS VERTS de Briant—25 caisses de 50 boîtes; 30 caisses de 100 1/2 boîtes. A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29, 31, rue Bienville. 4 mars

SARDINES—50 caisses de 100 demi-boîtes sardines sans arrêtes, 200 caisses de 100 quarts boîtes sardines à l'huile, 100 caisses de 100 demi boîtes sardines à l'huile. A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31, rue Bienville. 4 mars

EN débarquement du navire Fanny Ealer, venant de Marseille—100 caisses vermouth de Noilly Prat & Co, 40 do cassis du Mont-d'Or, 75 do muscat de Frontignan, 30 paniers huile d'olive de Possel fils, 15 caisses Grande Chartreuse verte, 15 do eau verte stomachique, 10 do eau de noix, 40 barriques vin de Bergasse, 75 caisses ... assorties, 15 do d'un estagnon, eau fleur d'oranger, 10 barriques vin de St-Georges. A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29 et 31, rue Bienville. 4 mars

AVIS.

La barque FANNY EALER, capitaine Rufus Lodge, venant de Marseille, est en déchargement au poteau 25, Second District, où les consignataires sont requis de venir prendre livraison de leurs marchandises. Ils sont également priés de prendre leurs permis dans les cinq jours qui suivront cette date, faute de quoi les dites marchandises seront envoyées dans les magasins publics à leurs frais et risques. EUG. ROCHEREAU & CO. 2mars

Bureau des Commissaires de la dette consolidée de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 2 mars 1861.

Avis est par le présent donné que conformément à la 3me section de l'Acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoir au gouvernement et administration de ses affaires, approuvé le 23 février 1852—Des propositions cachetées seront reçues, pour la vente à la ville, de bons émis, conformément à l'acte ci-dessus, pour la somme de DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS, jusqu'au 5 avril prochain. Les propositions devront être adressées à O. DE BUYS, Secrétaire, et endossées propositions pour la vente de Bonds.

JNO. T. MONROE, Maire. ADAM GIFFEN, Trésorier; V. DUPLESSIS, Contrôleur. L. E. FORSTALL, Président Comité des Finances des Aldermen. ADOLPHE DUPRÉ, Président Comité des Finances des Assistants-Aldermen. O. DE BUYS, Secrétaire. 2mars

BRIQUES A FEU de Liverpool et de la Virginie,

A vendre par P. V. BERNARD, Passage de la Bourse No 56, entre Douane et Bienville. 2mars—4m 1rep

Institution Lefoullon.

MME et Mlle LEFOULLON préviennent les familles qu'elles ont rouvert leurs classes pour les demoiselles et pour les garçons, depuis le 7 janvier dernier. Les différentes études qui avaient un peu souffert pendant le mois de décembre sont entièrement réorganisées. Ces dames ont opéré le changement de professeurs désiré par quelques familles et par elles-mêmes, mais que les douloureuses circonstances dans lesquelles elles se sont trouvées les ont empêchées d'effectuer plus tôt. Les conditions sont toujours les mêmes pour les classes ainsi que pour la musique. 2mars—2m

Boulangerie à vendre à l'amiable.

A vendre, UNE BOULANGERIE bien achalandée, donnant une vente régulière de cent quinze piastres par jour. En outre, sept chevaux de belle apparence et quatre charrettes, ainsi que tous les ustensiles nécessaires.—Aussi UNE NEGRESSE avec son enfant, bonne cuisinière et blanchisseuse. Pour les conditions, s'adresser Promenade Carondelet, No 7. 2mars—2t

Gardienne d'enfants.

ON demande pour gardienne d'enfants une femme de couleur (libre ou esclave). S'adresser ... de l'Esplanade, 63. 2mars

Patente de Fairbanks,

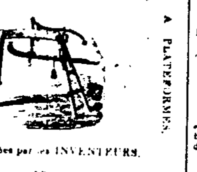

BALANCES A PLATEFORMES, Manufacturées par les INVENTEURS, ET ADAPTÉES A TOUTES LES OPÉRATIONS DE PESEURS.

Il se trouve parmi ces balances :

BALANCES D'ENTREPOTS. BALANCES DE MAGASINS, toutes espèces. BALANCES DE FONDERIES. BALANCES D'HABITATIONS. BALANCES A FOIN ET A CHARBON. BALANCES DE CHEMINS DE FER. BALANCES DE PHARMACIENS.

Nous ... et vendons sur ce marché à une réduction ... [illegible]

Montures, Fléaux et Crochets Pour peser le Sucre, le Coton, le Tabac, &c.

FAIRBANKS & Co, Principal Entrepot de Balances du Sud, Rue du Camp No 85. 2 mars—2

EPICES—... sacs poivre ..., 5 balles clous de girofle. A vendre par B. TURPIN, 93 rue Vieille Levée. 2 mars

SOCIÉTÉ SUISSE DE BIENFAISANCE et d'Assistance Mutuelle.

ASSEMBLÉE régulière Lundi prochain 4 mars, à huit heures du soir. A tout bon Suisse et bon ... Par le Président. Le Secrétaire, G. ULMER. 27fév—1t

CORSETS

REÇU par les derniers arrivages d'Europe un nouvel assortiment de corsets nouveaux appelés CEINTURES RÉGENCE. ... V. PRETAT, 75, rue de Chartres. 21fév—15t

ATTENDU par l'Adelaide Bell, du Havre—... haute nouveauté ... Un assortiment de corsets d'un tissu tout à jour, dit CORSET ORIENTAL, fait expressément pour la maison V. PRETAT, 75, rue de Chartres. 21fév—15t

AVIS.

ON désire engager au plus tôt une BONNE BLANCHISSEUSE et REPASSEUSE. On donnerait la préférence à une Allemande. S'adresser au No 81 rue de l'Esplanade. 1er mars

ON DEMANDE

UNE femme d'un certain âge, parlant anglais et français ... [illegible] ... J. J. ALBERT, 33 rue de Chartres

ST. CHARLES HOTEL, OU GRAND SOCIEDAD. A VENDRE. Le plus ancien Hotel de Vera Cruz, Mexique.

CET ancien Hôtel, le plus connu ... [illegible] ... ROBIN.

Changement de domicile de G. DUPUY.

CE magasin, avantageusement connu pour ses gravures, cadres et ornements, ses cadres de portraits, gravures, lithographies, ... a été transféré au No 42, rue Royale, entre Bienville et Douane, à l'emplacement qu'occupaient MM. Sampson & Keen, en face les magasins de meubles de M. McCracken. ... 27fév—1m

Grocerie à vendre.

A VENDRE, pour cause de santé, une grocerie située à l'encoignure des rues St-Bernard et Villeré. S'adresser sur les lieux. 27 fév—6t

Boulangerie à vendre à l'amiable.

A vendre, UNE BOULANGERIE bien achalandée, donnant une vente régulière de cent quinze piastres par jour. En outre, sept chevaux de belle apparence et quatre charrettes, ainsi que tous les ustensiles nécessaires.—Aussi UNE NEGRESSE avec son enfant, bonne cuisinière et blanchisseuse. Pour les conditions, s'adresser Promenade Carondelet, No 7. 27 fév—3t

Riz créole.

EN débarquement du bateau à vapeur Empire Parish—84 sacs de riz créole, à vendre par FRED AVET, Rue Vieille Levée, Nos 59 et 61, entre Bienville et Conti. 27 fév—15t

AD. RINCK, PEINTRE EN PORTRAITS, No 7, rue Bourbon. 11déc

CONSERVEZ VOS DENTS. J. A. CASADAVANT, CHIRURGIEN-DENTISTE, No 153 Royale, coin St-Pierre, (ENTRÉE PAR LA RUE ST-PIERRE.)

LES DENTS sont indispensables à l'homme ; sans elles, plus de beauté, plus de voix ... La perte des dents produit l'affaissement des lèvres, les mâchoires se rencontrent et impriment sur le visage d'une personne à la fleur de l'âge le cachet de la vieillesse. Tous ces malheurs sont occasionnés par la négligence et en renvoyant les opérations jusqu'à ce qu'on en souffre. Pourquoi attendre jusqu'au dernier moment quand on peut éviter tout cela en ayant recours à temps aux soins d'un habile opérateur ? Consultations en français, en espagnol et en anglais. 19jan—L & M

MALADIES DES FEMMES. MADAME MAURY, Ex interne de l'hôpital de Toulouse, Reçue par la Faculté de Montpellier, CONCOURS 53 et 54—1er PRIX.

MME MAURY annonce à sa clientèle que, tout en continuant sa profession d'accoucheuse, elle a ouvert un CABINET DE CONSULTATIONS pour le traitement des maladies de l'utérus. Les dames envoyées par MM. les médecins sont visitées gratuitement. Vaccination le samedi de midi à 2 heures. Rue Bourbon, 214, entre St-Philippe et Dumaine. 22fév—6m

BITTER DES ARABES.

DEUX envois successifs de cette incomparable liqueur mettent à même de satisfaire aux nombreuses commandes qui ont été faites. Les effets salutaires de ce cordial ont été suffisamment appréciés par le public, et sa réputation est aujourd'hui tellement bien établie, qu'il devient superflu d'en faire ressortir de nouveau les précieuses et innombrables propriétés. Dépôt général : F. SANCHO, No 229 Vieille Levée. Succursale : A. CALONGNE, encoignure Royale et du Maine. 28 jan—3 m—1re page

PRUNEAUX—10 caisses extra choix pour famille. Truffes—400 1/2 boîtes noires du Périgord. Poissons à l'huile—Un envoi de Maquereaux, Saumons et Aloses à l'huile. Sardines—Un envoi de demie boîtes et quarts, marque Rodel. Gelées Teysonneau—20 boîtes différents formats. A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF, Nos 10 et 12, rue St Louis. 1 mrs—4t

COGNAC en débarquement du navire Resolute, de Bordeaux—40 quarts de pipes Hy. Sutton 1800. A vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 1mars

VIN de Champagne attendu par le navire Adelaide Bell, du Havre—30 paniers Ay Mousseux en bout, et demi bout. 30 " Crême de Bouzy ". A vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre. 1mars

ORANGES ET LIMONS—En débarquement de la barque sarde Unico, de Palerme—4,000 caisses oranges 1er choix. 2,000 do limons do. A vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr., Nos 62 & 64, rue Vieille Levée. 1mars

AMANDES, NOIX, &c.—50 sacs amandes, coques tendres, 100 sacs noisettes, 100 sacs noix, en débarquement de la barque sarde Unico, de Palerme,—à vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr., Nos 62 & 64, rue Vieille Levée. 1mars

RAISINS, raisins—1,500 boîtes, 1,500 1/2 et 1,500 1/4 raisins, M. R. 2000 boîtes, 2000 1/2, 800 1/4 raisins Layers. Nouvellement reçus et à vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr., Nos 62 & 64, rue Vieille Levée. 1mars

HOTEL DES MARCHANDS Coin des rues St-Charles et Canal, NOUVELLE-ORLEANS.

CET établissement est le plus agréable et le mieux situé de la ville.

PRIX DE LA PENSION: Par jour ... $1 50. Par semaine ... 10. Par semaine, la table seulement ... 5. Par mois ... 22.

BRET & HALLER, Propriétaires. 9 fev—1m

Banque du Commerce.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX HYDRAULIQUES, Nouvelle-Orléans, 2 février 1861.

UNE élection de six directeurs de cette Compagnie, pour l'année courante, sera tenue au bureau No 56 rue Dryades, lundi 4 mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi. S. E. PERCY, Secrétaire. 4 fev—2p au 4 mars

Société de Bienfaisance des Jeunes Gens.

LES officiers et les membres de cette Société sont priés d'assister à l'assemblée régulière qui aura lieu LUNDI 4 mars 1861, à huit heures du soir, dans la salle de la Loge de l'Etoile Polaire No ... I. O. O. F., rue St-Louis, entre la rue Royale et le Passage de la Bourse. L'exactitude est requise. Par ordre du Président. F. WALSHE, secrétaire. 1 mars—4t

PEUT-ON Guérir d'une HERNIE? ON LE PEUT EN S'ADRESSANT A JOHN WRIGHT & CO. Rue de Chartres, No 21 (AU PREMIER) DEPOT DE BANDAGES, &c.

En annonçant à nos nombreux amis du Sud et du Sud-Ouest ... [illegible] ... Chaque bandage est fait selon le cas ... C'est un point important ... Les personnes qui ... peuvent compter sur un traitement honnête ... imposé de bandages inutiles. Attention spéciale aux PETITS ENFANTS, aux ENFANTS et aux DAMES. Ceux qui demeurent hors de la ville sont invités à nous écrire ... Heures de consultation, de 9 heures du matin à 5 heures de l'après midi.

DEPOT DE BANDAGES HERNIAIRES DE JOHN WRIGHT & Co, No 21 ... RUE DE CHARTRES ... No 21. 12 fev—3m

Dissolution de Société.

LA société en commandite qui existait jusqu'à ce jour sous la raison de G. W. DUNBAR & Co ... [illegible] ... O. W. DUNBAR est seul autorisé à liquider les affaires de l'ancienne maison. O. W. DUNBAR, O. VOORHIES {associés actifs. CYPRIEN DUPRÉ, associé commanditaire. Nouvelle-Orléans, 26 février 1861

Les soussignés ont formé, aujourd'hui, une société en commandite et continueront le commerce ... sous la raison O. W. DUNBAR, dans la rue des Magasins No 5. G. W. DUNBAR, associé actif. CYPRIEN DUPRÉ, associé commanditaire. Nouvelle-Orléans 26 février 1861

Dissolution de Société.

La société qui existait jusqu'à ce jour entre les soussignés sous la raison ROUSSET & GENIN est dissoute ... Les associés de la nouvelle société ROUSSET & VOORHIES sont chargés de la liquidation des affaires de la maison. A. ROUSSET, CHAS. A. GENIN {associés actifs. CYPRIEN DUPRÉ, associé commanditaire. Nouvelle-Orléans, 21 février 1861.

Les soussignés ont formé aujourd'hui une société en commandite sous la raison ROUSSET & VOORHIES, et continueront le commerce ... par ROUSSET & GENIN, à l'ancien local, rue du Canal, No 63. A. ROUSSET, O. VOORHIES, {associés actifs. CYPRIEN DUPRÉ, associé commanditaire. Nlle Orléans, 21 février 1861. 1er mars—1m

Combustible à bon marché.

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans. LE prix du coke est réduit à ... le baril. Bureau, rue de la Commune No 13. Par ordre du Président. N. O. J. TISDALE, Trésorier. 1 mars 12t

FOULON & BROCARD, NOTAIRES PUBLICS, Rue Royale, No 71. 1er janv—3m

Demande.

ON demande pour les Zouaves dans leurs représentations des HOMMES ... [illegible] ... S'adresser à l'Académie de Musique ... 25 fev

Demande de cuisinier.

ON désire acheter de suite un bon cuisinier créole, bien recommandé. S'adresser à B. Toledano rue de l'Union, No 12. 15 fev

ON DEMANDE

UNE dame française, capable d'enseigner le Français, la Musique et ... [illegible] ... Chestnut et Joséphine. 16 fev

Pistolets Lefaucheux. HEBERT & ESCOUSSE, 131 rue de Chartres.

ONT reçu, par le Cuba, ... [illegible]

HEBERT & ESCOUSSE, 131 rue de Chartres. TOUS les ouvrages ... [illegible]

Résilles ! Résilles ! ET COIFFURES DE BALS, A vendre chez O. LELIEVRE & Co, 174, rue Royale.

Reçu de Paris par la voie de New York: 6 douzaines Résilles en Solferino de $6 réduites à $3; do ... Magenta, de $4 réduites à $3 50; 15 douzaines Résilles or et velours de $12 réduites à $4 50; 10 douzaines Résilles soie et chenilles, de $3 réduites à $1 25. Un magnifique assortiment de Coiffures de Bals depuis $1 jusqu'à $6. 30 janv

C. A. BARRIERE & FRERE, 130, rue du Canal, Batisses Touro.

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages d'Europe un assortiment de marchandises de printemps, comprenant—ORGANDIES IMPRIMÉES RICHES, JACONAT, PERCALES, PIQUÉ, GRENADINES. Des genres les plus récents et les plus recherchés. TOILES d'Irlande et Française pour chemises, à draps ... NAPPES et SERVIETTES damassées. RIDEAUX mousseline et bobinet. GRAND ASSORTIMENT D'ARTICLES DE MÉNAGE. ASSORTIMENT COMPLET DE BONNETTERIE ANGLAISE. —Aussi— Marchandises pour Habitations: KENTUCKY JEANS LINSEY, LOWELL, ETOFFES rayées ... COUVERTURES FRANÇAISE et ANGLAISE &c. &c. Qu'ils vendent à aussi bas prix que les mêmes marchandises peuvent être vendues ... 28fév

Solfège.

MADAME O. BOYER a repris ses classes de solfège pour l'instruction des enfants ... Trois piastres par mois. P. S.—Madame ... continue à diriger les chœurs chantés par les enfants. 15 fev—1rep

MAGASIN DE TAPIS, Rue de Chartres, No 19.

NOUS avons reçu de nouveaux tapis Médaillon, velours, Wilton, Bruxelles ... Abat jour, tapis et baguettes d'escalier, tapis de Hollande et nattes de canne pour bureaux, couvertures de tables et de piano, &c., à bas prix. A. BROUSSEAU & Co. 9 fév

AVIS.

MESSEEUWS & DUMONT ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis en particulier, qu'elles continuent, comme par le passé, à se charger de la confection des ROBES, CHAPEAUX &c. jusqu'à la réinstallation de leur magasin. S'adresser au premier, au-dessus du magasin, entrée rue Bienville. 19 fev

AVIS IMPORTANT. UNE EXCELLENTE MACHINE A COUDRE pour $35

Tous les perfectionnements ! SI PARFAITEMENT SIMPLE qu'un enfant peut la faire fonctionner. Elle est offerte avec confiance au public ET S'APPELLE LA MACHINE A COUDRE DE WILCOX & GIBBS ! DAVIS BROTHERS, No 93, rue du Camp. 3mars—1m

A louer.

Une portion de terre représentant environ un demi-îlet, renfermée par les rues Ursulines, St. Philippe, Rocheblave et d'Orgenois. Cette terre est très élevée ; elle est en pleine culture. Sur les lieux se trouve une maison en bon état ayant quatre chambres à feu au premier, et autant au rez-de-chaussée. Pour les conditions, s'adresser à D. B. MACARTY, No 21, rue Conti. 19 fev—15

Mlle LEONTINE, Ex-première demoiselle en robes de Mme P. ALBERT, 54, Rue Royale, au premier.

A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle qu'elle continue à s'occuper de la confection de Robes en tout genre. Honorée du patronage des dames de la ville et de la campagne, elle s'appliquera, comme par le passé, à le justifier par son exactitude et la bonté des ouvrages qui sortiront de ses ateliers. 16déc—6m

LOUIS DUFAU, avocat, Rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon. 1nov—1an

SOMNAMBULISME.

MME ALLUARD, rue Bourbon, 331, entre Ursulines et Hôpital, traite spécialement les maladies nerveuses, l'épilepsie comprise. Sur dix malades, huit sont radicalement guéris ... [illegible] ... Prix des consultations, trois piastres pour les cas ordinaires.

Mme DOMARTINI, née MEDINGER, SAGE-FEMME BREVETÉE Par la Faculté de Médecine de Paris,

OFFRE ses services aux dames de la Nlle-Orléans. Elle a exercé pendant DIX ANS sa profession à Paris. Mme DOMARTINI soigne et vaccine. Résidence, No 90, Toulouse. Consultations gratuites de midi à 3 heures. 30 janv—1m

AVIS EXTRAORDINAIRE

REÇU TOUT RÉCEMMENT AU **Dépot de Lampes et d'Huile du Sud,** RUE DE CHARTRES, No 6,

Seule agence à la Nlle-Orléans ... célèbres HUILES GREAT KANAWHA ET PARAFFINE DE LA VIRGINIE POUR L'ILLUMINATION—A vendre à $1,25 le galon, et au plus bas prix par baril ...

HUILE KEROSINE ET DE CHARBON,

... **LAMPES A Huile de Charbon,** ... à des PRIX EXTRÊMEMENT BAS Dans la rue de Chartres, No 6.

Lampe perfectionnée (à Huile de Charbon et Patentée de HALE) ... PATENT MICA CHIMNEY ... [illegible]

H. C. COVERT, Successeur d'ARTEMON HILL. 21 fev

MAISON DE SANTÉ Et Traitement d'après les nouvelles Méthodes de Paris

LE Dr PRAX reçoit ... [illegible]

AVIS AUX CONTRIBUABLES, Juré de Police de Jefferson ... [illegible] ... W. S. TOLEDANO ...

AVIS. M. ANTOINE DUBUC, SECRÉTAIRE DE LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE ST LOUIS DE LA NOUVELLE ORLÉANS, Bureau, No ... place d'Armes.

INFORME le public, ainsi que ses amis et connaissances, qu'il n'est intéressé avec M. J. BONNOT dans le magasin de fournitures d'enterrements, ... rue Ste-Anne, entre Chartres et Royale, No 5, lequel sieur BONNOT vient de recevoir ses derniers arrivages de PARIS et de LONDRES, des GARNITURES et INSTALLATIONS NOUVELLES, blanches et noires pour CHARS FUNÈBRES et CORBILLARDS ... [illegible]

Chars funèbres et Corbillards. ... [illegible]

TOMBES et FOURS dans le cimetière St-Louis. ... [illegible] ... M. JEAN BONNOT ... 1 fev

J. BONNOT, ENTREPRENEUR De Pompes Funèbres. ... Magasin 51......Rue Ste-Anne......51. 1e fev—6m

GOTTSCHALK & MAGNER, NOTAIRES PUBLICS, Rue Carondelet, No 33, Au rez-de-chaussée, bureau du fond. 1er fev—1an

Louisiana Academy, Rue Hôpital, No 79, Entre Royale et Bourbon

CETTE institution fondée par M. A. FERRIER ... [illegible]

KRUG & CO, à REIMS.

100 PANIERS de Champagne de la marque ci-dessus ... des navires Stephens Crowell et Kate Dyer ... Havre, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co. Nlle-Orléans 4 février 1861

Grande fabrique d'Attributs Militaires, POUR LES ÉTATS DU SUD. Rue de Chartres, 150, entre St Louis et Toulouse ... [illegible]

Aux consommateurs de Gaz

Compagnie du Gaz de la N. Orléans, 11 janvier 1861. A PARTIR du ... le prix du gaz a été réduit à quatre piastres par mille pieds. Par ordre, N. O. J. TISDALE, Trésorier. 12 janv

LOUIS, RESTAURATEUR, Et Pension Bourgeoise, Rue du Passage de la Bourse et St Louis,

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant et Pension ... TABLE D'HOTE ... Un potage, au choix, Légumes. Poisson, Rôti. Entrée, Salade. Desserts assortis—Vin compris. Pension à vingt piastres par mois, service permanent de 7 heures du matin à 8 heures du soir. 22 janv—1rep.

Grocerie à vendre Pour cause de départ.

A vendre, une grocerie bien achalandée et bien assortie de marchandises, située à l'encoignure des rues Gentilly et Ursulines No 5 et en face du marché aux poissons. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. A. J. LACROIX. 11 fev—1m

Maison à Louer.

Maison Pontalba No 9 livrable 1er mars. S'adresser au magasin au dessous, ou à M. PEYCHAUD, Hope Insurance Co. 19 fev—15t

A LOUER.

A partir du 1er février le grand magasin en briques, à trois étages, rue Front Levée No 113, près l'entrepôt des Etats-Unis ... Loyer $50 par mois. S'adresser à ALVAREZ, FERNANDEZ & Co, Rue Vieille Levée ... 25 janv

RESTAURANT D'EDWARD, 15, rue d'Union, Entre les rues St-Charles et Carondelet.

Le public et les amis du soussigné sont prévenus que l'établissement ci-dessus est ouvert depuis le ... La maison est commode et bien aérée, sa situation est centrale, à la portée des affaires et des plus agréables de la ville. On pourra y trouver cabinets pour les familles et les parties privées. Les meilleurs seront servis dans le plus court délai. Aussi—Lunchs froids et soupers pour bals et soirées. Le soussigné ayant été employé dans les principaux restaurants de cette ville, a acquis une grande expérience dans cette ligne d'affaires, et il espère pouvoir satisfaire entièrement ceux qui l'honoreront de leur patronage. EDWARD DENECHAUD. 5 jan—3m

Arrivé par Fanny Ealer, de Marseille—... Porto marque Etoile ... 500 caisses et paniers huile en bouteilles ... de la marque James Piaguiol, à vendre par BRULATOUR & Co, Vieille-Levée, No 88, ancien 48. 16fev

Printemps. Printemps. Giquel & Jamison, 126, rue du Canal,

ONT l'honneur de faire savoir à leurs amis et au public, qu'ils viennent de recevoir par les navires Stephens, Crowell et Kate Dyer, du Havre, leur assortiment d'articles de PRINTEMPS, qu'ils offrent au public à très bas marché. GIQUEL & JAMISON, 126, rue du Canal, entre St Charles et Carondelet. 16 fev

SPÉCIALITÉS DU DOCTEUR VERGÉ.

DÉPURATIF, Pommade, Injection, Poudres et Sirop anti-syphilitique du Dr Vergé. Les démangeaisons, dartres, boutons, écoulements de toute nature et en général toutes les maladies syphilitiques et de la peau, sont radicalement guéries par l'usage de ces médicaments. ... s'adresser à F. LAGAUSSADE, Pharmacien, Encoignure Orléans et Bourbon. P. S. Dépôt de tous les médicaments français ... 12 fév.